

À Monsieur Bourjon
Hommage affectueux et reconnaissant

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

P. Bégué

THÈSE

POUR LE DOCTORAT

DE LA LÉSION ENTRE PERSONNES MAJEURES ET CAPABLES

DANS LE DROIT ROMAIN, LE DROIT COUTUMIER ET LE CODE NAPOLÉON

L'acte public sur les matières ci-après sera soutenu le Jeudi
11 Janvier 1866, à une heure,

EN PRÉSENCE DE M. L'INSPECTEUR GÉNÉRAL CH. GIRAUD,

Par **PAUL-AUGUSTE BÉGUÉ**

Avocat près la Cour Impériale de Paris, licencié-ès-lettres, né à Villeneuve-
l'Archevêque (Yonne), le 2 août 1842.

Président : **M. BUGNET, Professeur.**

Suffragants :	}	MM. BONNIER,	} Professeurs.
		DURANTON,	
		DEMANGEAT,	
		GÉRARDIN,	
			Agrégé.

VERSAILLES

IMPRIMERIE CERF, 59, RUE DU PLESSIS.

1865

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
DROIT ROMAIN.	
De la lésion dans la vente.....	7
Notions historiques	10
À quelles ventes s'applique la loi 2?.....	17
§ 1 ^{er} . <i>Ventes d'immeubles et ventes de meubles</i>	17
§ II. <i>Ventes aléatoires</i>	20
§ III. <i>Ventes judiciaires</i>	21
§ IV. <i>Vente dont le prix a été fixé par un tiers</i>	22
Des personnes qui peuvent invoquer le bénéfice de la loi 2....	23
Quelle action naît de la loi 2? Par qui peut-elle être exercée?	
Comment se perd-elle?.....	28
Ce remède est-il donné contre les tiers-acquéreurs de bonne	
foi?.....	33
Quel est le taux de la lésion? Comment se prouve-t-elle?.....	35
Des droits et des obligations qui découlent pour le vendeur	
et l'acheteur de l'existence de la lésion.....	37
§ I ^{er} . <i>Du cas où l'acheteur restitue la chose</i>	38
§ II. <i>Du cas où l'acheteur fournit le supplément du juste</i>	
<i>prix</i>	44
§ III. <i>Du cas où la chose a péri par cas fortuit</i>	46
De la lésion dans les partages de l'hérédité.....	47
§ I ^{er} . <i>Partage amiable</i>	48
§ II. <i>Partage judiciaire</i>	50
De la lésion dans les partages d'ascendants.....	51
De la lésion dans les autres contrats.....	52
§ I ^{er} . <i>Estimation de dot</i>	54
§ II. <i>Partage d'une société</i>	56

DROIT COUTUMIER.

Notions préliminaires.....	58
De la lésion dans la vente.....	59
De la lésion dans les partages.....	62
§ I ^{er} . <i>Partage d'une hérédité</i>	62
§ II. <i>Lésion dans les partages d'ascendants</i>	63
De la lésion dans les autres contrats.....	65

LÉGISLATION INTERMÉDIAIRE.....	66
--------------------------------	----

CODE NAPOLÉON.

De la rescision de la vente pour lésion.....	68
Notions préliminaires.....	68
Section I ^{re} . — <i>Discussion du projet de loi</i>	68
Section II. — <i>Justification de la rescision pour lésion</i>	70
Section III. — <i>Admission de la rescision pour lésion</i>	76
Section IV. — <i>Rôle du premier Consul dans la discussion</i>	
<i>de la loi</i>	78
Section V. — <i>De la nature de la lésion</i>	84
Des ventes qui peuvent être rescindées pour lésion	86
§ I ^{er} . <i>Ventes d'immeubles</i>	86
§ II. <i>Ventes de meubles</i>	87
§ III. <i>Ventes aléatoires</i>	89
§ IV. <i>Ventes judiciaires</i>	96
§ V. <i>Vente d'un immeuble moyennant une créance d'arrérages</i>	
<i>perpétuels</i>	98
§ VI. <i>Vente d'un office</i>	98
§ VII. <i>Vente à réméré</i>	99
§ VIII. <i>Vente dont le prix a été fixé par un tiers</i>	99
Par qui et contre qui l'action en rescision peut-elle être	
exercée?.....	99
Nature de l'action en rescision et tribunal compétent.....	109
Des fins de non-recevoir contre l'action en rescision de la	
vente pour lésion	115
§ I ^{er} . <i>Renonciation du vendeur à l'action</i>	115
§ II. <i>Prescription</i>	117

§ III. <i>Perte de la chose vendue</i>	424
Du taux de la lésion.....	422
Procédure de l'action en rescision.....	427
Effet de la rescision prononcée par jugement.....	432
§ I ^{er} . <i>De l'offre d'un supplément</i>	434
§ II. <i>De la restitution de l'immeuble vendu</i>	436
Faveurs accordées à l'acheteur poursuivi en rescision.....	441
Applications de la loi du 23 mars 1855, sur la transcription, à la matière de la rescision de la vente pour lésion.....	443
De la lésion dans les partages entre cohéritiers.....	446
Notions préliminaires.....	446
Dans quels cas peut-on attaquer le partage pour lésion?.....	448
Des actes qui peuvent être rescindés pour lésion de plus du quart.....	452
§ I ^{er} . <i>Partage proprement dit</i>	457
§ II. <i>Échange et vente</i>	460
§ III. <i>Transaction</i>	464
§ IV. <i>Licitation</i>	466
§ V. <i>Renonciation à prix d'argent</i>	466
Des fins de non-recevoir contre l'action en rescision du partage.....	467
§ I ^{er} . <i>Renonciation expresse</i>	467
§ II. <i>Exécution volontaire</i>	469
§ III. <i>Prescription</i>	472
Formation de la demande en rescision.....	474
De l'offre d'un supplément.....	475
Effets de la rescision prononcée.....	480
La loi du 23 mars 1855 a-t-elle quelque application dans la rescision des partages pour lésion?.....	484
De la lésion dans les partages d'ascendants.....	486
A quelles conditions le partage d'ascendant peut-il être rescindé pour lésion?.....	486
A quelle époque faut-il se placer pour apprécier la lésion?.....	493
Par quelles causes s'éteint le droit d'attaquer le partage d'ascendant?.....	495
§ I ^{er} . <i>Clause pénale</i>	495
§ II. <i>Ratification expresse ou tacite</i>	496
§ III. <i>Prescription</i>	497
Effets de la rescision prononcée.....	200

De la lésion dans la société.....	201
—	—
De la lésion dans l'acceptation d'une hérédité.....	202
—	—
Des contrats que le code déclare expressément non-rescindables pour lésion.....	207

FIN.